



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_044 - Attribution du lot n° 1 Mobiliers de bureau du marché à procédure adaptée n° 24.057 pour l'acquisition de mobiliers de bureau et de mobiliers spécifiques pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1°1 et R. 2162-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire et notamment son alinéa 4,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour l'acquisition de mobiliers de bureau pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1°1 du Code de la commande publique a été lancée le 19 novembre 2024 pour l'acquisition de mobiliers de bureau et de mobiliers spécifiques, avec une date limite de réception des offres fixée au 10 décembre 2024 à 12h00,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat et reconductible trois fois, pour des durées similaires,

Considérant que l'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT,

Considérant que les prestations feront l'objet de bons de commande, conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant que l'offre soumise par la société SARL DIAGONALES sise Allée Lech Walesa Parc Courcerin, 77185 LOGNES, pour le lot n° 1 Mobiliers de bureau, apparaît être économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de sélection de choix retenus,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le lot n° 1 Mobiliers de bureau du marché à procédure adaptée n° 24.057 pour l'acquisition de mobiliers de bureau et de mobiliers spécifique avec la Société SARL DIAGONALES, sise Allée Lech Walesa Parc Courcerin, 77185 LOGNES, représentée par Monsieur Patrick OWCZAREK, Gérant, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

**ARTICLE 2** : DE PRÉCISER que le marché est conclu pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois, pour des durées similaires.

**ARTICLE 3** : D'INDIQUER que le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT par an, soit 160 000 € HT maximum pour la durée totale du marché.

**ARTICLE 4** : DE PRÉCISER que les dépenses seront prélevées au budget communal.

**ARTICLE 5** : DE DIRE que Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 25 mars 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site de la ville le : 04/04/2025.

Miloud GOUAL,  
Maire

